

N° 46  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

4 février 2025

---

---

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

*fixant le statut du procureur de la République national  
anti-criminalité organisée*

*(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,  
après engagement de la procédure accélérée,  
la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 197, 253 et 255 (2024-2025).**

### **Article unique**

- ① Le dernier alinéa de l'article 38-2 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :
- ② 1° Après la première occurrence du mot : « Paris », le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;
- ③ 2° Après la seconde occurrence du mot : « Paris », sont insérés les mots : « et au procureur de la République national anti-criminalité organisée ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 février 2025.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*